



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3213 - Enseignement et transmission artistiques

Répartition des subventions dans le domaine des enseignements artistiques

Rapport n° CP/2016/64

Service gestionnaire :

K220 - Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département pour la participation financière aux frais d'enseignement artistique des écoles de musique et de danse communales et associatives du réseau de l'ADIAM 67 (Association Départementale d'Information Musicale et Chorégraphique du Bas-Rhin) et au bilinguisme.

Enseignement et transmission artistiques

Seule compétence départementale obligatoire pour le domaine artistique, le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) est un outil de planification de l'offre d'enseignement artistique. Les deux principaux objectifs sont l'amélioration de la qualité de l'enseignement et son accès au plus grand nombre.

Le Conseil Départemental contribue à la réalisation de diverses manifestations au titre des enseignements et de la transmission artistiques qui s'inscrivent dans le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.

Participation financière aux frais d'enseignement des écoles de musique et de danse communales et associatives pour l'année 2016

Le Département soutient les établissements d'enseignement artistique du réseau de l'association départemental d'Information et d'Action Musicale et Chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM 67).

Créée en 1993, l'Association Départementale d'Information Musicale et Chorégraphique du Bas-Rhin regroupe un réseau de 86 établissements répartis sur tout le territoire bas-rhinois qui bénéficie d'une participation départementale aux frais d'enseignement.

En annexe à ce rapport, je sou mets à votre approbation les propositions formulées par la commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education lors de sa dernière réunion pour un montant total de 740 749 €, ventilé comme suit :

Ecoles Municipales

Ligne de crédit 65734 311, enveloppe 14924 « Participation aux frais d'enseignement des écoles de musique municipales ».

Les crédits proposés au vote s'élèvent à 452 807 €.

Ecoles Associatives

Ligne de crédit 6574 311, enveloppe 21044 « Participation aux frais d'enseignement des écoles de musique associatives ».

Les crédits proposés au vote s'élèvent à 287 942 €.

Bilinguisme

En vertu de l'article 1111-4 CGCT (art. 104 loi NOTRe), les compétences en matière de promotion des langues régionales sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

La séance plénière de mars 2015 a permis de valider une *Convention cadre portant sur la politique régionale plurilingue pour la période 2015-2030*. Cette convention multipartite (Education Nationale, Région et les deux Départements) reprend les conclusions des Assises du bilinguisme et consacre notamment une large place à l'enseignement de la langue régionale d'Alsace dans le cadre scolaire. Avec l'adoption de cette convention et l'engagement pour le long terme qu'elle entraîne, l'Etat et les trois collectivités veulent montrer qu'ils sont solidaires d'une politique commune en faveur du bilinguisme et de la culture alsacienne dont l'OLCA est une des composantes.

Le partenariat avec l'OLCA en 2015-2018 :

La convention cadre 2015-2030 a permis de fixer une stratégie et des objectifs à long terme de la politique régionale bilingue. Ceux-ci étant dorénavant fixés, il était nécessaire de préciser la place que les collectivités signataires de la convention cadre souhaitent confier à l'OLCA. Aussi, une convention a été signée avec l'OLCA pour la période 2015-2018 portant sur trois axes:

- l'animation des territoires : l'OLCA animera en priorité les territoires qui ont une démarche volontariste en faveur du bilinguisme (ouverture de classes bilingues) ;
- la culture : l'action de l'OLCA visera à susciter et à promouvoir la création de manifestations et de produits culturels innovants intégrant la langue régionale ;
- la vie sociale et l'identité régionale : l'OLCA cherchera à rendre visible et audible dans l'espace public, la langue et la culture régionales, et contribuera à la collecte du patrimoine matériel et immatériel alsacien.

La commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education a émis un avis favorable pour une subvention de 67 200€ à l'OLCA. Cette subvention émerge à la ligne de crédit 6574-312, enveloppe 29105 «Office pour la Langue et la Culture d'Alsace».

Le présent dispositif se fonde sur l'article 104 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L.1111-4 du CGCT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés :

- 740 749 € au titre des frais d'enseignement des écoles de musique et de danse.

- 67 200 € à l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA).

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- un premier acompte de 50% sera versé dans les meilleurs délais,

- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

En outre, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation de l'action ou du projet.

La commission permanente autorise par ailleurs son président à signer la convention de partenariat avec l'Olca.

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY